L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE. — NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 9 JUILLET 1845.

PUBLIÉ PAR MAGNE & WEISSE.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:
ABONNEMENT:
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Les termes de l'abonnement ont pour une année. Aucun abonnement partiel, ne sera pas considérée comme démonstrance de la part de l'abonné, à moins qu'il ne donne avis de son intention de quitter le journal, 2 semaines avant l'expiration de l'année.

ANNONCES. — Une piastre par carré de chaque longueur, pour la première insertion; et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré de la LIX lignes de texte.

ABONNEMENS pour plusieurs années ou annonces. — Les ordres et personnes résidant en pays étrangers, ou hors de l'Etat, les Associations publiques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, les agens journaliers, les bureaux de bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce traitant la commission, sont tenus de payer d'avance ou sur la réponse.

Le privilège des souscripteurs aux ventes est limité à un carré de quatre lois, et trois fois par semaine.

LES ANNONCES qui forment de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné, seront insérées gratuitement, pourvu qu'elles ne dépassent pas cette limite. Les ventes de propriétés, esclaves, bestiaux et habitations, maisons ou terrains à vendre à louer ou à affermer, actions marrons, animaux égarés ou volés, etc., etc. sont portables, au comptant, séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles payables ou par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne paraîtront pas le dures de l'insertion seront publiées jusqu'au mois, et devront être payées en avance, sauf en cas de disposition.

LES ANNONCES de commerce seront payées trimestrielles, toutes les fois que le compte dépassera 50 piastres, et seront payées à la fin de chaque trimestre, si elles ne dépassent pas 50 piastres.

Les ordres de la Compagnie seront fidèlement exécutés.

George Buchanan, Andrew Buchanan,
Robert Buchanan, John Q. Agnew,
Geo. & Robt. BUCHANAN & Co.
Marchands Commissionnaires,
Rue Tchoupitoulas, No. 62, Nouvelle-Orléans.

NORTH & BROTHERS,
MARCHANDS DE MARCHANDISES SECHES,
Rue des Magasins,
Encaisseur de Salle de la Commune,
Nouvelle-Orléans.

SOS HARROD, FRANCIS & DARLING, G. FOSTER,
HARROD, DARLING & Co.
Marchands Commissionnaires et Expéditeurs,
Agents de la Ligne de Boston et de la Nile. Orléans
No. 49, rue de la Commune, Nouvelle-Orléans.

DAVID & CHAPUS,
IMPORTATEURS DE MARCHANDISES FRANÇAISES, ANGLAISES, ALLEMANDES ET DU PAYS.
Vendent en gros et demi-gros,
No. 93, rue de Chartres, près celle Conti.

J. F. BERCIER, FRANCISCO TIO.
J. F. BERCIER & Co.
Grocers et marchands en général, No. 46 Vieille Levée
Ont constamment un assortiment de groceries fraîches, vins, liqueurs, etc., à des prix bas. 30 oct
Nouvelle Orléans.

F. LAMPRE,
IMPORTEUR ET NEGOCIANT EN GROS,
En Produits de la Havane.
SUCRE, CAFE,
TABAC, CONFITURE.

EMILE JOHNS,
MARCHAND COMMISSIONNAIRE
ET IMPORTEUR DE PRODUITS DES ANTILLES,
Cafe, Sucre,
Tabac, Cigares.

AGENCE Industrielle et Industrielle. Tous les jours, de moreaux et en poudre, double raffiné, ayant droit au drawback, constamment en main et à vendre par
mai—1m NORD NORMAND & Co. 30 Carondelet.

B. BEAU DE LA COMPAGNIE DE L'ECLAIRAGE AU GAZ, 1845.

TOUTES les personnes qui peuvent avoir des réclamations à faire contre la Compagnie de l'Eclairage au Gaz et de Bangor de la Nouvelle Orléans, et toutes les personnes qui ont des droits à faire valoir contre la Compagnie, sont tenus de bien et effet de la Compagnie sont transférés conformément à l'acte de l'Etat, Mars 1845, en faveur de la Compagnie de l'Eclairage au Gaz de la Bayou de la Nouvelle Orléans, approuvé le 1 mai, dernier, ayant liquidation de l'ancienne Ville de la Commune, et sera opérée à la Nouvelle Compagnie, pour la Commune.
11 juin—3m JAMES ROBB, President.

BUREAU D'AGENCE GENERALE.

L'Assurance est établi dans la ville de St. Louis. Opère les assurances hommes d'affaires, pour les collections de billets, traites, &c. Se sont aussi Chargées de vente Attaques Ventes et achats de propriétés et esclaves. Ses ventes sont envoyés de la ville ou d'autres lieux, sont que d'achats de propriétés et esclaves, et de toutes sortes.

On pourra obtenir des renseignements extrêmement avantageux, et des renseignements sûrs et sûrs. Les ordres pourront être laissés à J. F. Bercier & Co. 46 Vieille Levée.

J. F. BERCIER, Père

Références
J. Albert, F. Parcel.
A. A. Peychaud, J. Tio. 20 mai—6m

CHANGEMENT DE DOMICILE.

MR. TEON, prévient le public qui a transport son Magasin de Tailleur de Dames, de la rue de Chartres, No. 77, à son nouveau magasin, rue Royale, No. 104, entre Conti et Bienville, et continue, comme par le passé, à faire des robes sur toutes sortes de modèles, et de toutes dimensions, et plus qu'aucun autre, les achats d'étoffes, et de toutes sortes de fournitures de tailleur. Les personnes sont priées de se passer chez eux.
1 juin—1m

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DU LOUISIANA—Bureau du Camp, No. 14.
Directeurs:
W. A. Gaudet, Président.
Wm. W. Montgomery, J. B. Rene,
F. F. Ducongé, Edw. Shell,
A. Gordon, B. W. Montgomery,
J. C. Harrison, W. T. Squier.
CHS. BRIGGS, Secrétaire.

Ces assurés toute espèce de propriétés contre les risques de feu, au taux le plus raisonnable, et à des de prêts les règlements sont faits avec promptitude et libéralité.
17 mars

Bureau de la Compagnie d'Assurances sur la Marine de l'Ouest et le Fou.

Nlle Orléans, 7 juin 1845.

A UNE assemblée des Actionnaires de cette compagnie, tenue ce jour, il a été unanimement adopté la résolution des directeurs, du 6 mai dernier, les résolutions suivantes ont été adoptées.

Résolu, Que l'expérience ayant démontré que les Compagnies d'Assurances, organisées et conduites sur le principe d'actions sans responsabilité individuelle, ne peuvent espérer de faire une concurrence avec les grandes sociétés des assurances qui sont soutenues sur le principe d'Assurances Mutuelles, il est en conséquence, que expédient de liquider les affaires de la Compagnie d'Assurances sur la Marine de l'Ouest et le Fou.

Résolu, Que les Directeurs de la Compagnie devront faire renouveler les risques non-expirés le premier jour de juillet prochain, et après cette époque aucunes des Compagnies de la Ville ne seront signées, et que les affaires cessent jusqu'au 1 juillet, le dernier jour de septembre prochain. Une assemblée des Actionnaires sera convoquée, à cette date, pour la dissolution de la Compagnie, et le choix de deux liquidateurs qui devront adopter pour liquider les affaires de la Compagnie.

P.N. WOOD, Chairman.
DAVID HADDEN, Secrétaire.
11 juin

AVIS AUX CONTREBANDIERS.

AVIS est par le présent donné aux contrebandiers de la paroisse de Jefferson, par le soussigné, assesseur de l'Etat pour la dite paroisse, qu'à partir de ce jour 21 juin 1845 jusqu'au 1 juillet prochain, il sera à la Cour de Parlement, depuis 10 à 3 heures à 4 jusqu'à trois heures P. M. pour recevoir les déclarations qui pourraient être faites contre le tableau des taxes d'Etat et de Paroisse, pour l'année 1844.

Paroisse Jefferson, le 6 juin 1845.
21 juin—6 (213) E. BEAUVAIS assesseur.

Académie de Danse

PAR J. DEVOTI.
LEÇONS DE POLKA.

UNE classe a lieu à sa résidence, rue de Chartres, No. 132, tous les lundis, mercredis et vendredis, à sept heures du soir, pour l'enseignement des jeunes gens. Les leçons de Polka auront lieu les mêmes soirs, à huit heures.

La classe de l'Armory de Bataillon Washington, pour les demoiselles et jeunes garçons, aura lieu le mardi, à quatre heures du soir, et le samedi à une heure P. M.

Les élèves de cette classe paieront $4 par mois.

Toutes les dames de cavalière sont invitées à part M. Devoti donne aussi des leçons particulières à domicile. Il enseigne la danse dans les institutions suivantes:

Mme. Grenet, rue Bourbon, No. 26
Miles. Allison, ancienne Caroudelet et St. Joseph.
Mme. Baquié, de Royale et Toulouse.
Mme. Zeiner rue du Camp, No 242
Au No. 123, rue Julie.
Au Lycée d'Orléans, rue de l'Esplanade.
A l'Hospitalier Louisianaise 71, rue des Remparts.
A l'Académie Jefferson, passage de la Bourse.

AVIS—COURVOISIER & Co. confiseurs à l'ancienne Route Royale et Orleans, prévoient le public que aujourd'hui prochain, ils feront ouvrir une de leur pavillon place St. Antoine. Les dispositions prises par l'activité de l'Agence de cette place les dit mis à même de pouvoir offrir au public des glaces qui seront vivement appréciés. Nous espérons de encore par les soins qu'il apportera à ses confiseries les glaces et sorbets, s'assurer le même patronage qui jusqu'à ce jour a généreusement accordé depuis plusieurs années.
2 mai

AU MAGASIN FASHIONABLE,

Rue de Chartres, entre St. Louis et Conti, No. 193.

LE Propriétaire, est l'honneur d'annoncer à toutes ses habitudes et au public en général, qu'il vient de recevoir par les navires Caledonia et Pendre Dragon, du Havre, les articles suivants, qui, jointe au bel assortiment qu'il a avant l'importation, les rendent complet. Les Cravates, Gants, Bretelles, Cols, Mouchoirs, Bas, Chemises, Bonnets, Robes de chambre, Pantoufles, Bottes, Souliers, Chapeaux, Parfumerie, Savons, Cordons, Bouteilles, Bouteilles, Bouteilles